

REGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 : Société Organisatrice

La société Procidis, , Société par actions simplifiée au capital social de 120 000 euros (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé au 23 rue de Berri – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 073 , organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat en partenariat avec TotalEnergies Marketing France du 01/07/2025 à 00h01 au 31/08/2025 à 23h59 (ci-après désigné « le Jeu »), afin de gagner lots suivants : 30 peluches Maestro d'une valeur de 19,90€ TTC l'unité, un projecteur d'histoires pour enfant de la marque Tikino d'une valeur de 169,90€ TTC, 3 lots de 2 places pour le musée Grévin d'une valeur de 55€ TTC par lot, 3 lot de 2 places pour le spectacle « Hello Maestro » d'une valeur de 76€ TTC par lot ainsi qu'un séjour à Paris incluant 4 places pour le musée Grévin et 4 places pour le spectacle « Hello Maestro » au Théâtre de la Renaissance à Paris avec rencontre des comédiens d'une valeur de 1 820€ TTC selon les modalités décrites dans le présent règlement

La participation au Jeu n'est possible que sur la web app « En route Maestro », accessible via QR code présent en station-service TotalEnergies ou via les relais digitaux officiels TotalEnergies uniquement aux dates visées ci-dessus

Article 2 : Participants

Ce Jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email), par quizz et par famille pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation

incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et lot à gagner

Pour pouvoir participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement :

- Se géolocaliser dans une station-service TotalEnergies participante via la web app dédiée
- Répondre à au moins deux quizz « En route Maestro » pour débloquer des personnages virtuels
- Collecter deux personnages différents en visitant deux stations distinctes entre le 1er juillet et le 31 août 2025
- Valider leur participation en remplissant et en validant l'envoi du formulaire qui leur sera proposé à la fin du deuxième quizz

Les stations éligibles sont les stations-service TotalEnergies, TotalEnergies Contact, Access, ELF et ELAN situées en France métropolitaine (Corse comprise) et participantes à l'opération.

Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, le participant ne fera pas partie du tirage au sort.

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste ou plus généralement, tous propos diffamatoires ou injurieux.

Sont également interdits tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), tous propos contraires au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

Les lots à gagner est :

- 30 peluches Maestro d'une valeur de 19,90€ TTC l'unité
- 3x2 places pour le Musée Grévin d'une valeur de 55€ TTC
- 3x2 places pour le spectacle Hello Maestro au théâtre de La Renaissance à Paris d'une valeur de 76€ TTC
- Un projecteur d'histoires pour enfant de la marque Tikino d'une valeur de 169,90€ TTC
- 1 séjour à Paris d'une valeur de 1 820€ TTC comprenant :
 - o 4 places pour le musée Grévin
 - o 4 places pour le spectacle Hello Maestro au théâtre de La Renaissance à Paris
 - o Une carte de crédit prépayée à hauteur de 450€ dématérialisée (sur téléphone via Apple Pay ou Google Wallet), pour couvrir les dépenses personnelles sur place et/ou rembourser les frais de transports des 2 voyageurs (nourriture, transports sur place, carburant, péages, trains, vols, ...)
 - o 2 nuits dans un hôtel 3* (base chambre famille) à Paris
 - o Les petits déjeuners.

Une prise en charge hôtelière et transport soumise aux conditions du partenaire "Ailleurs Communication".

Les dates du voyage sont au choix du gagnant, hors période de fêtes de fin d'année (du 24 décembre au 2 janvier), hors mois d'août. Elles doivent être communiquées à au partenaire "Ailleurs Communication" au moins 4 mois avant la date de départ souhaitée et dans le délai d'un an à compter de l'annonce du gain.

Les participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, assurances, dépenses personnelles hors forfait, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

Le gagnant de la dotation 1 séjour à Paris recevra par email, dans un délai de 72 heures à compter de sa confirmation, son identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à une plateforme de réservation en ligne sur laquelle il pourra saisir ses coordonnées (civilité,

adresse postale, code postal, ville, téléphone) et les dates auxquelles il souhaite bénéficier de son gain.

Le musée Grévin se réserve le droit de fermer pour maintenance. Les gagnants devront vérifier la disponibilité directement auprès du musée au moment de leur réservation.

Le spectacle Hello Maestro au Théâtre de la Renaissance à Paris est proposé à partir du 4 octobre 2025. Les représentations ont lieu tous les samedis à 14h00 et tous les dimanches à 11h00. Pendant les vacances scolaires de la zone C, des représentations supplémentaires auront lieu du mardi au samedi à 14h00, ainsi que le dimanche à 11h00. Les gagnants devront obligatoirement choisir une date de représentation parmi ces créneaux disponibles. Toute demande de modification de date en dehors des jours et horaires précités ne pourra être acceptée, et pourra entraîner l'annulation du lot sans possibilité de réclamation ou de compensation.

Ces dates et ces horaires pourront être modifiées et ou annulées par le Théâtre de la Renaissance sans que l'entreprise organisatrice puisse en être tenue pour responsable. Les gagnants du concours devront vérifier les disponibilités au moment de la réservation des places.

Article 4 : Détermination des gagnants – remise du lot

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants éligibles, réalisé sous la supervision de Procidis. Les gagnants seront contactés directement par la Société Organisatrice aux coordonnées fournies lors de leur participation.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de fin du concours, soit avant le 15 septembre 2025.

38 gagnants seront désignés.

Le premier gagnant tiré au sort remportera un séjour à Paris tel quel visé à l'article 3, le gagnant suivant remportera un projecteur d'histoires pour enfant de la marque Tikino, les 3 gagnants suivants remporteront 1x2 places du spectacle Hello Maestro, les 3 suivants 1x2 places du Musée Grévin tel quel visé à l'article 3, les 30 gagnants suivants remporteront chacun une peluche Maestro tel que visé à l'article 3.

Les lots seront envoyés gracieusement au(x) gagnant(s), par voie postale, ou par courriel, sans frais.

Pour le voyage à Paris, la société « Ailleurs Communication » contactera directement les gagnants suite au tirage au sort. Le gagnant sera soumis aux conditions de ce partenaire pour l'organisation du voyage à Paris.

L'envoi des lots sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées du(des) gagnant(s).

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par la Société

Organisatrice. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Procidis, 23 rue de Berri, 75008 Paris

ou par email infos@procidis.com

Article 6 : Règlement du Jeu

Le règlement pourra être consulté sur la page suivante : <https://services.totalenergies.fr/actualites/decouvrez-en-route-maestro-podcast>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 09 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du Jeu, aucune contestation ne sera admise.

Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du Jeu la Société Organisatrice.

Article 10 : Droit Applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ Procidis

“ Jeu concours TotalEnergies x Hello Maestro”

DU 01/07/2025 au 31/08/2025